LA VIE EN VOSGES le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/275/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise VALDENAIRE FRERES (70 Servance) en date du 13 juillet 2022 ;

Considérant que les travaux de réfection de trottoir le long de la RD 466 secteur de Maxonchamp, commune du RUPT SUR MOSELLE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 05/09/2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 2 mois, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K 10, sur la RD 466 entre les PR 11+280 et 12+230 sur le territoire de la commune de RUPT SUR MOSELLE.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 Km/h et les dépassements seront interdits.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - La signalisation de travaux nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de RUPT SUR MOSELLE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de RUPT SUR MOSELLE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LE THILLOT,
- Entreprise VALDENAIRE FRERES,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges et par délégation,

Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE 2022.09.06 08:39:26 +0200 Ref:20220905_144313_1-1-O Signature numérique Pour le président et par délégation, l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

> Tél.: 03 29 29 88 88 Fax: 03 29 29 89 16 > www.vosges.fr